|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/22 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  26 septembre 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-sixième session**

Genève, 10-13 décembre 2019

Point 28 de l’ordre du jour provisoire

**Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar**

Premier rapport de situation et mandat du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus  
et autocar

Communication des experts du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar

Le texte ci-après, établi par les experts du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar, présente le plan d’élaboration du projet de Règlement ONU sur la question.

Premier rapport de situation et mandat du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus   
et autocar

I. Introduction

1. À sa soixante-cinquième session, le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) a décidé de créer un groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar et de demander au WP.29 de charger ce nouveau groupe des travaux dans ce domaine.

II. Objectif du groupe de travail informel

2. L’objectif du groupe est d’élaborer un nouveau Règlement ONU concernant la sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

III. Contexte

3. Le GRSP a reconnu l’importance de cette question. Toutefois, il a souhaité que le groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants l’aborde une fois que ses travaux sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants (Règlement ONU no 129) auraient été achevés.

4. Lorsque la version finale du Règlement ONU no 129 a été établie, certaines Parties contractantes ont fait part de leurs préoccupations à ce sujet.

5. À sa soixante-cinquième session, il a été demandé au GRSP de créer un nouveau groupe de travail informel chargé d’examiner cette question.

6. Le GRSP a décidé de demander l’autorisation du WP.29 pour créer le nouveau groupe de travail informel. Le WP.29 a approuvé la création du nouveau groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar.

7. La première réunion du groupe de travail informel s’est tenue le 9 juillet 2019 à Madrid, où le mandat figurant à l’annexe a été établi.

Annexe

Mandat

I. Introduction

1. Le GRSP a approuvé la création d’un groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar.

2. Le GRSP a décidé de demander l’autorisation du WP.29 pour charger un nouveau groupe de travail informel des travaux sur la sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

II. Objectifs du groupe de travail informel

3. Le groupe de travail informel a pour principaux objectifs :

a) Élaborer un nouveau Règlement ONU pour améliorer la sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar ;

b) Veiller à ce que les enfants transportés par autobus et par autocar soient bien retenus, qu’ils bénéficient du même niveau de protection que les adultes et qu’ils ne soient pas éjectés de leur siège.

4. Le nouveau Règlement ONU sera axé sur les enfants d’une taille comprise entre 40 et 150 cm, compte tenu des différentes caractéristiques des véhicules des catégories M2 et M3.

III. Plan de travail et calendrier

| *Mai 2019* | *Le GRSP a approuvé la création d’un nouveau groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants transportés par autobus et autocar* |
| --- | --- |
|  |  |
| Juin 2019 | Le WP.29 est convenu de créer le groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants transportés par autobus et autocar |
| Juillet 2019 | Première réunion du groupe de travail informel afin de définir le mandat qui sera présenté en tant que document officiel de la soixante-sixième session du GRSP  (Madrid) |
| Octobre 2019 | Deuxième réunion du groupe de travail informel |
| Décembre 2019 | Soumission au GRSP d’un rapport de situation |
| Janvier 2020 | Troisième réunion du groupe de travail informel |
| Avril 2020 | Quatrième réunion du groupe de travail informel |
| Mai 2020 | Soumission au GRSP d’un rapport de situation |
| Juillet 2020 | Cinquième réunion du groupe de travail informel |
| Octobre 2020 | Sixième réunion du groupe de travail informel |
| Décembre 2020 | Soumission au GRSP d’un rapport de situation |
| Janvier 2021 | Septième réunion du groupe de travail informel |
| Avril 2021 | Huitième réunion du groupe de travail informel |
| Mai 2021 | Soumission au GRSP d’un rapport de situation |
| Juillet 2021 | Neuvième réunion du groupe de travail informel |
| Octobre 2021 | Dixième réunion du groupe de travail informel |
| Décembre 2021 | Soumission au GRSP d’un rapport de situation |
| Janvier 2022 | Onzième réunion du groupe de travail informel |
| Avril 2022 | Douzième réunion du groupe de travail informel |
| Mai 2022 | Document informel portant sur le nouveau Règlement ONU |
| Juillet 2022 | Treizième réunion du groupe de travail informel |
| Octobre 2022 | Quatorzième réunion du groupe de travail informel |
| Décembre 2022 | Adoption du Règlement ONU no XXX |
| Mars 2023 | Soumission de la proposition officielle au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen et mise aux voix |

\* Des réunions supplémentaires (y compris des réunions virtuelles) pourraient se tenir en fonction de l’avancement des débats et de la décision du groupe de travail informel.

IV. Règlement intérieur

6. Le groupe de travail informel est un sous-groupe du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). Il est ouvert à tous les participants du GRSP et du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), y compris aux Parties contractantes aux Accords de 1958 et de 1998 et aux organisations non gouvernementales.

7. Le groupe de travail informel rendra compte au GRSP, au GRSG et au WP.29.

8. Le groupe de travail informel sera dirigé par l’Espagne et soutenu par l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), qui se chargera du secrétariat.

9. L’anglais sera la langue officielle du groupe de travail informel.

10. Tous les documents doivent être soumis au secrétaire du groupe dans un format électronique approprié au moins dix (10) jours ouvrables avant chaque réunion. Ils seront affichés sur le site Web de l’ONU au moins cinq (5) jours ouvrables avant les réunions.

11. Le secrétaire du groupe de travail informel distribuera un projet de procès-verbal à tous les membres dans les quinze (15) jours ouvrables après chaque réunion, aux fins d’adoption officielle à la réunion suivante.

12. Les décisions et les propositions du groupe sont adoptées par consensus. En l’absence de consensus, les Présidents du groupe peuvent présenter les différents points de vue au GRSP et au GRSG, dont ils peuvent, au besoin, solliciter l’avis.

13. Les réunions se tiennent avec l’accord de la majorité des participants, sur proposition conjointe des Présidents du groupe de travail informel. Elles peuvent se tenir en présence des participants, ou par Internet.

14. L’ordre du jour provisoire est établi par la direction du groupe de travail informel. Le premier point de l’ordre du jour provisoire de chaque session est l’adoption de l’ordre du jour. Le deuxième point est le procès-verbal de la session précédente ; il est suivi des questions techniques et des questions diverses.